

Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

Le concours interne d'attachés d'administration de l'état a enregistré cette année 5 424 inscriptions, volume très stable par rapport à l'an dernier.

Comme chaque année, de nombreux inscrits renoncent à se présenter à l'épreuve écrite. Cette situation s'est encore vérifiée en 2017 avec 2 055 défections, soit un taux de d'attrition de 38 %. Cette pratique est désolante et coûteuse pour l'administration qui est tenue d'organiser les épreuves de façon à permettre l'accueil de l'ensemble des inscrits. Le nombre de membres du jury ainsi que la logistique correspondante sont calibrés en conséquence, quel que soit le nombre de présents.

1. L'admissibilité

Le nombre de postes offerts est de 80, identique à celui de l'an passé : 242 candidats ont été autorisés à passer les oraux d'admission.

Légèrement moins nombreux qu'en 2016, 3 362 candidats (contre 3 457) se sont présentés effectivement à l'écrit. Avec un ratio de 7,2 % contre 6,9% en 2016, la sélectivité reste néanmoins toujours très forte. Sans doute en raison d'un sujet plus facile, le seuil de l'admissibilité a été fixé à 14,40/20, sensiblement supérieur à l'année précédente (14,06/20).

	Nb. inscrits	Nb.Cand.Non éliminés *	% des inscrits	Nb. Admissibles	% des non éliminés	Moyennes des non éliminés /20	Moyennes des admissibles /20
2017	5424	2597	47,88%	242	9,32%	11,22	15,47
Pour mémoire 2016	5550	2528	45,55%	241	9,53%	11	15,12

* le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu une note éliminatoire

Observations générales sur les épreuves écrites

Après un sujet financier assez technique en 2016, jugé difficile par certains candidats et quelques membres du jury, le sujet de l'épreuve écrite 2017 portait sur une mesure d'actualité, le télétravail. Il s'agissait pour le candidat de se placer dans la situation d'un responsable de service des ressources humaines, et de rédiger, à la demande du secrétaire général désireux d'aborder ce point avec les organisations syndicales, une note exposant l'intérêt du télétravail, les points de vigilance à observer, les modalités concrètes, les étapes et les délais de mise en œuvre d'un tel dispositif au sein des services.

Il était précisé que le candidat devrait veiller à donner à cette note un caractère directement opérationnel.

En appui au sujet, les candidats disposaient

- de plusieurs documents réglementaires, notamment l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 relatif au télétravail, les copies d'articles des lois n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives et n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique [...] et du décret no 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- d'un extrait de document émanant du Centre d'analyse stratégique, concernant Le développement du télétravail dans la société numérique de demain ;



Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

- de fiches actions rédigées par le Centre national de la fonction publique territoriale sur les pratiques des collectivités territoriales en matière de développement du télétravail pour leurs agents ;
- d'un extrait de document portant sur la mise en œuvre du télétravail au Conseil général de l'Hérault ;
- et enfin d'un rappel chronologique.

La rédaction du sujet proposait explicitement aux candidats le plan de la note. Les différents documents, permettaient d'y répondre en totalité.

Compte tenu de toutes les précautions prises par les concepteurs du sujet, l'épreuve s'est révélée relativement facile. Globalement les notes ont été plus élevées que pour les sessions antérieures, la notation moyenne des présents étant de 10,04 contre 9,66 en 2016.

Néanmoins, les notes produites par les candidats se sont révélées globalement assez décevantes et assez éloignées des attentes du jury. Malgré les rapports des présidents de jury successifs sur les attendus de cette épreuve, **force est de constater que les candidats dans leur majorité n'ont pas encore compris qu'elle constitue avant tout une mise en situation.**

Il ne s'agit ni d'une dissertation, ni d'une note de synthèse.

Une note administrative doit répondre à la fois à des impératifs de forme et de fond.

Sur la forme, ce qui est attendu est une note à la fois claire, lisible et bien structurée. Les liens logiques doivent être indiqués de façon explicite, de façon à faire apparaître immédiatement l'articulation de la pensée. Comme toute note, celle-ci elle doit être synthétique et revêtir un caractère opérationnel afin de constituer un outil d'aide à la décision.

Un premier impératif est de bien identifier le destinataire de la note : comme le précisait le sujet, il s'agissait d'une note adressée au secrétaire général d'académie.

Le second impératif était de bien identifier le contexte. Il s'agissait en l'occurrence la préparation d'une réunion avec des représentants des personnels au cours de laquelle serait abordée la question de l'application au sein des services académiques du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail.

Une note doit par ailleurs être irréprochable dans sa rédaction. Hélas, comme à chaque session, il convient de signaler un trop grand nombre de copies présentant de nombreuses fautes d'orthographe ou de syntaxe, ou encore des tournures de phrase trop orales ou familières, inadmissibles dans un contexte professionnel.

Sur le fond, la note était destinée à préparer une réunion avec des représentants des personnels. Il s'agissait donc de mettre en évidence les objectifs et les points positifs qu'une telle mesure pouvait représenter au sein des services académiques.

Le sujet était très précis sur les points à traiter. Après une rapide évocation du contexte, l'introduction devait nécessairement inclure une définition du télétravail qui s'oppose au travail nomade ou informel. Cette définition était apportée par les principaux textes réglementaires. Les documents joints permettaient également d'indiquer que le dispositif de télétravail était déjà mis en œuvre dans de nombreuses collectivités.

Pour la suite de la note, le sujet précisait que devaient être exposés l'intérêt de ce type d'organisation, les points de vigilance à observer, les modalités concrètes de mise en œuvre.

La plupart des candidats se sont conformés à ce plan, sans prendre le risque d'une structuration plus originale.



Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

Comme cela a été évoqué, l'épreuve écrite est extrêmement sélective.

Bien que l'ensemble des informations, y compris les enjeux du dispositif, étaient clairement accessibles dans les documents joints à l'appui du sujet, le constat est le même en 2017 que lors des sessions précédentes avec un principal écueil, les candidats ne se mettent pas concrètement en situation professionnelle et peinent à rédiger une note exploitable par le destinataire :

- de nombreux candidats semblent ne pas parvenir à se placer dans le contexte de la commande, voire même à comprendre celle-ci comme en témoigne les erreurs de destinataire (note du secrétaire général aux représentants syndicaux, note du secrétaire général au recteur...), sans garder à l'esprit la préparation d'une réunion ;
- certains candidats ont eu des difficultés à hiérarchiser les informations contenues dans le dossier, certains insistant sur des points mineurs et passant sous silence des éléments importants (notamment les avantages et inconvénients du télétravail).

Ainsi, les bonnes copies se sont facilement distinguées dès lors qu'elles parvenaient à faire ressortir quelques points, notamment :

- les arguments exposés devaient viser à convaincre les partenaires sociaux. D'un point de vue général, pouvait être évoqué un intérêt sociétal et organisationnel, et plus concrètement un bénéfice pour le rectorat et ses agents (par exemple amélioration du management, production de fiches de procédures, etc.) ;
- les points de vigilance pouvaient concerner tant les personnels que l'employeur : des exemples sont donnés dans les documents (intrusion dans la vie privée, éloignement, affaiblissement du collectif, évaluation de la charge de travail, protection des données, conformité des lieux) ;
- la partie traitant des modalités concrètes de mise en œuvre était importante. Elle devait a minima évoquer deux aspects : les modalités de concertation (quel portage politique, quelle méthode, quelles modalités d'association des partenaires sociaux et des personnels, quel calendrier) et des propositions. Le discours s'adresse aux organisations syndicales. Ces propositions doivent répondre aux inquiétudes légitimes des personnels et être opérationnelles (fonctions éligibles, volontariat ; réversibilité, durée hebdomadaire, prise en charge des coûts, conditions de refus par l'employeur).

Outre des capacités de synthèse et de compréhension du contexte dans lequel s'inscrit la problématique posée par le sujet, le jury d'un concours de catégorie A attend principalement des candidats une capacité à problématiser les thématiques abordées. Il s'agit d'une épreuve interne et la capacité de réflexion devrait être prédominante dans les devoirs produits.

Le barème de notation appliqué par jury traduit cette préoccupation :

- sept points ont été attribués lorsqu'une copie était parvenue à situer le contexte et à mettre en évidence les enjeux principaux du télétravail, les avantages et les risques inhérents et les mesures pour les prévenir ;
- deux points, lorsque le candidat a été en mesure de proposer des modalités de concertation (comité de pilotage, enquête..).
- six points lorsque le candidat a su développer quelques axes de recommandations pour la mise en œuvre.

Les cinq derniers points sanctionnent la qualité de la rédaction : respect de la forme requise (rédaction d'une note administrative, qualité de la langue et de l'écriture) et capacité de synthèse et de hiérarchisation des mesures manifestée par le candidat.

Enfin, un malus maximum de trois points maximum sanctionnait une orthographe trop défailante.



Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

2. L'admission

La majorité des candidats admissibles a déposé son dossier RAEP. Il convient de noter cependant que seuls 225 candidats se sont finalement présentés aux épreuves orales, soit 92,98 % des admissibles.

Seuls deux candidats n'ont pas retourné leur dossier RAEP. Quinze autres candidats admissibles ne se sont pas présentés à l'oral. En l'absence d'explications précises – on peut regretter que tous les candidats absents n'aient malheureusement pas jugé utile de signaler au service leur retrait –, le jury en est réduit aux hypothèses dont l'une pourrait être la publication concomitante des résultats du concours des IRA.

Les 80 postes ouverts ont néanmoins été pourvus à l'issue des épreuves orales. Une liste complémentaire de 32 noms a été établie.

La note globale moyenne des candidats admis sur liste principale a été légèrement supérieure à celle de l'année précédente, avec une note de 15,29/20 contre 15,11/20 en 2016. Il en est de même pour les candidats admis en liste complémentaire, dont la note globale était de 13,59/20 en 2016 contre 13,33/20 en 2016.

Les notes de l'épreuve orale d'admission se répartissent dans une fourchette allant de 5/20 à 19/20. La moyenne des admis sur liste principale s'établit à un niveau légèrement plus faible de 14,96/20 contre 14,98/20 en 2016.

Comme en 2016, le jury fait état d'un niveau moyen des candidats décevant.

Alors que la sélectivité des écrits est très importante, de nombreux candidats se présentent à l'oral sans préparation sérieuse, se contentant d'une présentation du parcours professionnel le plus souvent apprise par cœur. Il convient donc de rappeler que le jury attache la plus extrême importance à la culture administrative des postulants aux fonctions d'attachés qui recouvre bien évidemment l'environnement proche des candidats mais aussi, de façon plus générale, la connaissance de l'organisation du système éducatif et de celle de l'Etat.

Chacun doit être conscient qu'il n'est pas possible de réussir ce concours sans avoir travaillé les grands mouvements qui traversent le système éducatif à tous ses niveaux, enseignement élémentaire, secondaire et supérieur.

L'épreuve écrite a été plus aisée que les années passées. Les statistiques mettent toutefois en évidence des taux de réussite par profession ou par niveau de diplôme sensiblement identiques à ceux de l'an passé.

Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

2.1. La répartition des admis par origine professionnelle

Répartition par origine professionnelle

Profession	Admissibles		Nb. Présents		Admis 2017			Pour mémoire admis 2016		
	2017	Pour mémoire 2016	2017	Pour mémoire 2016	Nombre	/ aux présents par profession	/ aux admis	Nombre	/ aux présents par profession	/ aux admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	19	17	14	15	2	14,29%	2,50%	4	26,67%	5,00%
PERSONNEL I.A.T.O.S.S	157	160	154	150	63	40,91%	78,75%	57	38,00%	71,25%
AGENT NON TITULAIRE DU MEN	13	6	11	5	4	36,36%	5,00%	2	40,00%	2,50%
AG.FONCT.PUBLI.ETAT AUTRES MIN	47	54	42	45	9	21,43%	11,25%	17	37,78%	21,25%
AG.FONCT.PUBLIQUE TERRITORIALE	5	4	3	4	1	33,33%	1,25%	0	0,00%	0,00%
AG.FONCT.PUBLIQUE HOSPITALIERE	1		1		1	100,00%	1,25%	0		0,00%
TOTAUX	242	241	225	219	80	35,56%	100,00%	80	36,53%	100,00%

Plus des trois-quarts des personnels admis exercent déjà des fonctions de catégorie B ou plus rarement C au ministère de l'éducation nationale (77,8 %). Les personnels de catégorie C éprouvent généralement plus de difficultés à se projeter dans des fonctions d'encadrement ; ce constat s'est vérifié à nouveau cette année à l'occasion des épreuves orales.

Alors que les sessions antérieures étaient marquées par un nombre croissant de candidats admissibles extérieurs à l'éducation nationale, ils ont été moins nombreux en 2017 à franchir le cap de l'admissibilité et moins nombreux à le réussir (21,43% contre 37,78% en 2016).

Quelques enseignants, en majorité du premier degré, se sont présentés aux épreuves. Légèrement moins nombreux à l'oral, deux ont néanmoins été admis contre quatre en 2016. Leur difficulté à se projeter dans des fonctions dont ils perçoivent mal les contours et les enjeux reste un handicap pour passer la barre de l'admission.

2.2. La répartition des admis par sexe

Portant sur des questions financières, le sujet 2016, assez technique, s'était apparemment traduit par une légère augmentation du nombre de candidats hommes admis. Le sujet 2017, plus axé sur la gestion des ressources humaines, a manifestement mieux réussi aux candidates féminines. Représentant 82% des admissibles (contre 77,5% en 2016), elles ont été admises à 86,25% (contre 68,75% en 2016).

Répartition par sexe

Session 2017						Pour mémoire session 2016					
Parité	Admissibles	Nb. Présents	Admis	/ aux présents par sexe	/ aux admis	Parité	Admissibles	Nb. Présents	Admis	/ aux présents par sexe	/ aux admis
FEMME	199	183	69	37,70%	86,25%	FEMME	187	170	55	32,35%	68,75%
HOMME	43	42	11	26,19%	13,75%	HOMME	54	49	25	51,02%	31,25%
TOTAUX	242	225	80	35,56%	100,00%	TOTAUX	241	219	80	36,53%	100,00%

On notera également que parmi les dix premiers ne figure qu'un seul homme.

Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

2.3. La répartition par origine académique

Académie	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis	/admis	/présents
AIX-MARSEILLE	10	10	2	2,50%	20,00%
BESANCON	5	4	2	2,50%	50,00%
BORDEAUX	13	13	6	7,50%	46,15%
CAEN	2	2	0	0,00%	0,00%
CLERMONT-FERRAND	3	2	1	1,25%	50,00%
DIJON	3	3	1	1,25%	33,33%
GRENOBLE	17	17	7	8,75%	41,18%
LILLE	16	15	5	6,25%	33,33%
LYON	15	13	5	6,25%	38,46%
MONTPELLIER	8	8	2	2,50%	25,00%
NANCY-METZ	5	4	0	0,00%	0,00%
POITIERS	5	4	1	1,25%	25,00%
RENNES	7	5	4	5,00%	80,00%
STRASBOURG	8	8	1	1,25%	12,50%
TOULOUSE	4	4	3	3,75%	75,00%
NANTES	11	9	4	5,00%	44,44%
ORLEANS-TOURS	13	12	5	6,25%	41,67%
REIMS	5	5	2	2,50%	40,00%
AMIENS	6	6	3	3,75%	50,00%
ROUEN	4	4	1	1,25%	25,00%
LIMOGES	3	3	3	3,75%	100,00%
NICE	5	3	3	3,75%	100,00%
REUNION	7	7	2	2,50%	28,57%
LA GUADELOUPE	1	1	1	1,25%	100,00%
LA NOUVELLE CALEDONIE	1	1	0	0,00%	0,00%
CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	65	62	16	20,00%	25,81%
TOTAUX	242	225	80	100,00%	35,56%

Ce sont les académies de Grenoble, Bordeaux, Lille et Lyon qui présentent le plus grand nombre de lauréats. L'analyse du taux de réussite, c'est-à-dire le nombre d'admis par rapport aux admissibles, met en évidence les bons résultats des académies de Limoges, de Nice, de Guadeloupe dont tous les candidats admissibles ont été admis.

2.4. La répartition par diplôme

71% des candidats présentent un niveau de diplôme égal ou supérieur à la licence. Ce chiffre est assez nettement inférieur à ceux du concours 2016 (83%) au profit des titulaires d'un diplôme de niveau trois (12 admis contre 3 en 2016). Pour la session 2017, comme pour celles des années antérieures, il faut noter que le concours interne reste peu accessible aux bacheliers (7 admis sur 80) et encore moins aux diplômés du niveau quatre (un seul admis).

Force est de constater que, même lorsque l'épreuve écrite est plus accessible, l'extrême sélectivité du concours favorise incontestablement les candidats les plus diplômés, quelle que soit la nature du sujet.

On notera néanmoins que malgré l'admissibilité de trois titulaires d'un doctorat, seul l'un d'entre eux a été admis. Les autres candidats ont eu beaucoup de difficultés à convaincre le jury de leurs capacités de management et de projection dans des fonctions d'encadrement administratif.

Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

Répartition des admis par type de diplôme

Titre	Concours 2017			Pour mémoire concours 2016			Ecart 2017/2016		
	Admissibles	Présents	Admis	Admissibles	Présents	Admis	Admissibles	Présents	Admis
DOCTORAT	3	3	0	1	1	1	2	2	-1
DIPLOME CLASSE NIVEAU I	16	16	7	13	12	7	3	4	0
MAITRISE	45	40	12	51	47	23	-6	-7	-11
LICENCE	72	68	25	58	55	21	14	13	4
DEA DESS	31	25	10	21	19	9	10	6	1
DIPLOME CLASSE NIVEAU II	4	4	2	12	9	1	-8	-5	1
DIPLOME CLASSE NIVEAU III	32	32	12	27	22	3	5	10	9
BAC TECHNOLOGIQUE/PROFESSIONNEL	6	6	2	14	13	2	-8	-7	0
BAC GENERAL	18	18	6	28	26	5	-10	-8	1
DIPLOME CLASSE NIVEAU IV	1	1	0	1	1	1	0	0	-1
CAP	2	2	0				2	2	0
BEP	5	5	1	6	6	2	-1	-1	-1
DIPLOME GRANDES ECOLES	2	2	2	2	2	1	0	0	1
DIPLOME IEP	1	1	1	2	2	1	-1	-1	0
AUTRE DIPLOME	3	3	0	1	1	1	2	2	-1
SANS DIPLOME	1	1	0	2	1	1	-1	0	-1

3. Observations générales sur les dossiers RAEP et les épreuves orales

Depuis trois ans, les épreuves orales ont été davantage valorisées avec un coefficient 4 contre un coefficient 3 pour l'écrit.

L'épreuve, structurée en quatre séquences, doit permettre au candidat de mettre en valeur des qualités et des compétences indispensables pour occuper des fonctions d'encadrement.

Le jury recherche notamment chez le candidat, outre les compétences acquises, les éléments d'expérience professionnelle transposables dans des fonctions de cadre A.

• Les dossiers RAEP :

Comme en 2016, les dossiers RAEP étaient assez inégaux. Certains candidats avaient visiblement suivi une formation pour les établir au mieux, d'autres avaient rédigé le strict minimum. Certains RAEP s'apparentaient à une fiche de poste avec une liste de tâches accomplies, d'autres contenaient des considérations très générales. Les membres du jury ont noté que de nombreux candidats n'avaient pas profité de l'opportunité qui leur était donnée de joindre des annexes qui leur aurait permis de valoriser une expérience professionnelle spécifique. Pour d'autres, les annexes (sous forme de formulaires par exemple) ne présentaient que peu d'intérêt dans la mesure où elles n'étaient pas contextualisées.

Le soin apporté à la rédaction du RAEP est pourtant important car c'est la première impression que le jury se fait du candidat, de son parcours et de ses qualités rédactionnelles. Sur ce dernier point, certains RAEP contenaient des fautes d'orthographe ou des coquilles. Les candidats n'avaient visiblement pas pris la peine de les relire.

Enfin, certains candidats ont survalorisé des fonctions qu'ils avaient pu exercer. Une telle stratégie peut se révéler contreproductive pour le candidat, les jurys s'attachant à vérifier leurs affirmations. Ainsi, plusieurs candidats ont indiqué avoir piloté un dispositif. Dans les faits, ils en avaient seulement assuré l'organisation matérielle, très éloignée de la notion de pilotage.



Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

- **L'épreuve orale :**

Les différentes commissions de jury ont été formées de façon complémentaire afin de couvrir un large champ de compétences. Cette composition a permis de s'adapter à la diversité des candidats, l'un des membres étant toujours en capacité de vérifier les compétences et les connaissances des candidats dans son domaine d'activité.

L'épreuve orale de 30 minutes se décompose en quatre temps :

- une présentation par le candidat de son parcours (5 mn) ;
- une phase de questions sur le parcours (8 mn) qui vise à s'assurer des connaissances du candidat sur son environnement professionnel immédiat ;
- une séquence de questions de connaissances administratives plus générales (12 mn), sa connaissance du système éducatif, notamment des sujets d'actualités du ministère de l'éducation nationale ou de la fonction publique ;
- une dernière partie portant sur la résolution d'un ou plusieurs mini cas pratiques : (5 mn) visant à s'assurer des aptitudes au management du candidat, de sa réactivité et de sa compréhension des enjeux.

Chacune des phases de l'oral doit permettre d'identifier chez le candidat les qualités et les compétences que l'on peut attendre d'un futur cadre de l'administration.

L'épreuve débute par une présentation par le candidat de son parcours professionnel. Il s'agit d'un exposé oral : le jury en évalue la clarté, la cohérence, ainsi que la qualité de l'expression et, dans une moindre mesure, l'aisance du candidat.

Cette partie de l'épreuve semble être la plus travaillée par les candidats, sans doute dans le cadre de la formation proposée par l'administration à laquelle ils appartiennent. Cependant, le jury est de plus en plus irrité par cette séquence et tient à attirer l'attention des formateurs.

En effet, cet exposé, qui reprend en grande partie des éléments du dossier RAEP est avant tout une épreuve orale. Or l'exercice, qui devrait permettre de mettre en lumière les compétences réelles des candidats, est de plus en plus formel, stéréotypé, le plus souvent dans un style écrit et emphatique. Le jury insiste sur deux écueils qui doivent être évités :

- ce qui est en jeu, c'est la capacité du candidat à identifier dans son parcours les compétences qu'il a réellement acquises (fût-ce de façon partielle) ou qu'il a dû mobiliser dans le cadre de son expérience professionnelle. Il ne s'agit donc pas d'établir un catalogue de qualités abstraites, sorte de portrait-type du candidat idéal, qui se révèle souvent en décalage avec l'expérience et les compétences réelles du candidat. **Le jury a eu trop souvent l'impression d'entendre réciter de façon mécanique une leçon plus ou moins bien apprise, mais sans lien véritable avec le parcours de ce dernier.** La plupart des candidats, en effet, n'ont pas eu l'occasion, dans le cadre des fonctions qu'ils ont exercées jusqu'alors, d'acquérir toutes les compétences ni de déployer toutes les qualités d'un attaché. Le jury le sait et ne saurait leur en faire grief. Il essaie plutôt d'évaluer leur aptitude à s'adapter à de nouvelles fonctions. Ainsi la capacité des



Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

candidats à mesurer les limites de leur expérience et les marges de progrès dont ils disposent est-elle considérée comme un atout et non comme un handicap.

- par ailleurs, s'il s'agit bien pour le candidat de reprendre les éléments du rapport d'activité joint au dossier RAEP, trop nombreux sont ceux qui reprennent mot à mot ce dernier, au point de se troubler et de perdre le fil de leur exposé dès qu'ils oublient un terme ou qu'ils intervertissent deux phrases. Là encore, il convient de rappeler que le jury ne souhaite pas entendre réciter une leçon apprise par cœur, mais avoir avec le candidat l'échange le plus naturel et le plus sincère possible.

En résumé, dans cette première partie de l'épreuve, le jury évalue, non pas les capacités du candidat à mémoriser un texte écrit appris par cœur, mais avant tout l'intelligence du contenu et la façon dont le candidat parvient à lui présenter de façon claire et synthétique les éléments de son parcours professionnel les plus pertinents et les plus transposables dans d'autres fonctions.

La séquence « questions /réponses » est certainement la plus décevante et la plus discriminante.

Concernant le parcours professionnel et l'activité actuelle du candidat, le défaut le plus courant est une absence de recul et de curiosité intellectuelle. Certains candidats ne sont en capacité que de décrire des tâches qu'ils effectuent au quotidien, sans les replacer dans le contexte plus large de l'organisation de leur administration.

Le projet professionnel en cas de succès à l'examen est souvent assez flou, les candidats se contentant fréquemment d'indiquer vouloir assumer davantage de responsabilités ou des fonctions d'encadrement. De nombreux candidats indiquent viser des postes de gestionnaires d'EPL sans véritablement connaître les missions de ces derniers.

Sur les questions relatives au fonctionnement du système éducatif, du ministère et des services déconcentrés, de nombreux candidats font preuve de réelles lacunes, révélatrices d'une préparation insuffisante. Certains ne sont même pas capables de dire quelques mots de sujets d'actualité comme la réforme du collège ou la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique.

Pour la préparation du concours, la consultation du site internet du ministère et la lecture de la presse constituent un minimum. Il convient de souligner :

- qu'un futur attaché du ministère de l'éducation nationale ne peut ignorer les conséquences de la loi NOTRe sur l'organisation du système éducatif en région, ni les compétences respectives d'un recteur et d'un DASEN, les modalités de recrutement et d'affectation des enseignants ou encore les principales réformes intervenues ces dernières années – qu'il s'agisse de celle du lycée, de la voie professionnelle ou encore des rythmes scolaires. Rappelons qu'il existe plusieurs ouvrages de synthèse sur l'organisation du système éducatif, dont la plupart des candidats ne semblent pas avoir eu connaissance ;
- que les admis au concours sont susceptibles d'être affectés dans l'enseignement supérieur. Or, la plupart des candidats ignorent à peu près tout des missions et du fonctionnement d'une université, de l'existence et du rôle des COMUE ou encore des Investissements d'avenir. De telles lacunes dénotent un manque de préparation et de curiosité et sont difficilement acceptables de la part d'un futur cadre.

Enfin, il est rappelé qu'un candidat aspirant à exercer des fonctions d'encadrement dans l'administration ne devrait pas ignorer les voies de recours, la différence entre la décentralisation et la déconcentration ou les grands principes du droit administratif.

Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

La dernière partie de l'épreuve orale place le candidat devant une ou plusieurs mises en situation. Cette séquence, très courte, doit permettre au jury d'apprécier, le savoir-être des candidats, leur réactivité, leur motivation et leur capacité à se projeter dans des fonctions d'encadrement.

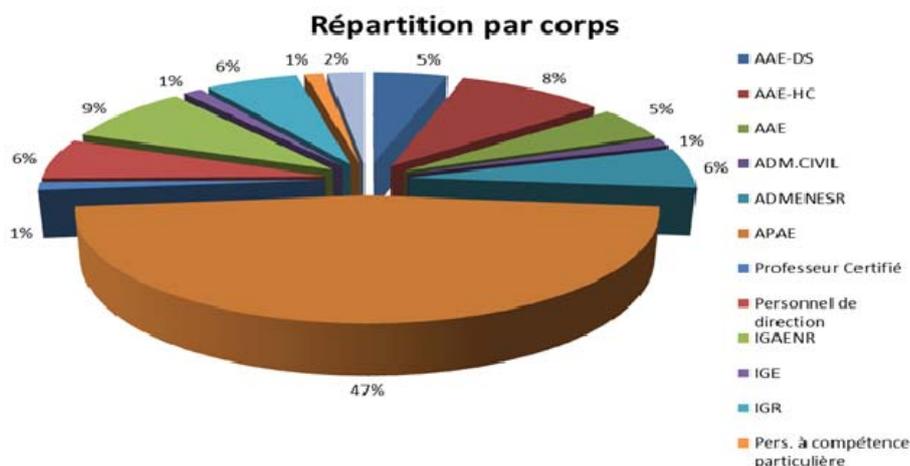
Le traitement des mises en situation est plus ou moins réussi selon les candidats. Certains cherchent à définir les enjeux avant de mobiliser leurs connaissances et leur bon sens pour répondre. D'autres sont déstabilisés dès qu'ils rencontrent une difficulté ou font preuve d'une rigidité inquiétante. Enfin, certains candidats essaient de se caler sur les attentes présumées du jury.

Sans surprise, les bons candidats sont ceux qui ont travaillé pour le concours en réfléchissant notamment sur leur parcours professionnel, sur leur environnement immédiat et plus global. Certains ont été en mesure d'engager un véritable dialogue avec le jury dans la phase de réponses aux questions, rendant l'entretien vivant et agréable.

4. La composition et le fonctionnement du jury

Le jury comportait 83 membres pour la correction des épreuves écrites, dont 24 ont été retenus pour les épreuves orales. La parité, sans être totale, a cependant été approchée avec 43 femmes et 40 hommes pour la correction de l'écrit.

Ses membres sont représentatifs des différents services dans lesquels peut exercer un attaché : ministère, rectorat, direction départementale, établissement ou université.



Les jurys d'oral, composés chacun de trois membres, comprenaient un nombre égal de femmes et d'hommes.

L'ensemble des membres du jury a été réuni plusieurs fois afin d'assurer l'harmonisation des épreuves orales.

La présence tournante du président auprès des différents jurys pendant les épreuves orales a également permis d'assurer l'homogénéité des questions et des critères d'évaluation.

Il n'y a pas eu de problème de fonctionnement du jury. Il faut souligner la parfaite organisation des épreuves orales par la DGRH, qui a évité une trop longue attente aux candidats et a permis un bon déroulement des auditions.



Rapport du président du jury du concours interne d'attachés d'administration de l'état

Session 2017

Conclusion

Une nouvelle fois, le niveau du concours a été particulièrement élevé, du fait de sa sélectivité.

Comme chaque année, les épreuves écrites ont écarté des candidats qui, malheureusement, n'ont pas traité le sujet dans son intégralité. Le jury rappelle qu'une note administrative n'est pas une note de synthèse ; il convient de la situer dans son contexte et de lui conférer un caractère opérationnel ; peu de candidats ont rendu une copie exploitable dans un cadre professionnel alors même qu'il s'agit d'un concours interne.

Les questions posées par le jury dans le cadre des épreuves orales sont variées et concernent tous les niveaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Cependant, ces questions ne sont ni complexes ni excessivement pointues. Elles portent le plus souvent sur des problématiques d'actualité largement évoquées dans la presse ou sur le site internet du ministère. Les questions d'ordre juridique couvrent les principes de base de l'administration publique : séparation ordonnateur comptable, fonctionnement d'un conseil d'administration, statuts des personnels, etc..

Malheureusement, trop de candidats encore, se rendent aux oraux sans une préparation suffisante. Compte tenu du nombre de postes ouverts, une telle attitude est réhibitoire.

Même si le jury prend largement en compte l'expérience professionnelle des candidats, il est rappelé toute l'importance attachée aux connaissances administratives qui constituent un socle indispensable aux fonctions d'attaché.